BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1247

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

818 619 140 RCS Paris.
QWANTICS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 7, rue Fustel de Coulanges, 75005 Paris.
Précédent propriétaire : 818 619 140 RCS Paris. **QWANTICS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis relatif au projet de transformation transfrontalière - La société QWANTICS envisage de transférer son siège social de la France vers Chypre, conformément aux articles L. 236-50 et suivants du code de commerce. Il en résulte la publication des mentions suivantes: Société avant transformation (en France - Etat de départ): QWANTICS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1000 euros; Siège social: 7 rue Fustel de Coulanges, 75005 Paris. Registre et numéro d'inscription: La société transformée, immatriculée sous le numéro 818 619 140 RCS Paris, a procédé à la publicité du projet de transformation transfrontalière auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Société après transformation (à Chypre - Etat de destination): QWANTICS LTD, Société à responsabilité limitée de droit chypriote au capital de 1000 euros; Siège social: Kato Pervolion 20, Block D, Flat 103, 8046 Paphos, Chypre. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-53 du Code de commerce, la transformation transfrontalière de la Société prendra effet, comptablement et juridiquement, à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Etat Membre de destination (Chypre) (la « Date d'Effet »). L'opération n'entraîne pas de dissolution ni de liquidation de la société. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-51 du Code de commerce, à compter de la Date d'Effet : - l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société telle que résultant de la transformation transfrontalière seront ceux de la Société à l'origine de la transformation ; et – l'associé unique actuel de la Société continuera d'être le seul associé de la Société telle que résultant de la transformation transfrontalière. Prime de fusion: non applicable. Date du projet de transformation transfrontalière, date et lieu du dépôt: Le projet de transformation transfrontalière a été établi le 02 avril 2024 et déposé le 10 avril 2026 au greffe du tribunal des activités économiques de Paris. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Conformément à l'article R. 236-34 du Code de Commerce, les créanciers disposent de trois (3) mois pour former opposition à la transformation à compter de la dernière insertion. La société ne compte pas de salarié. L'associé unique de la Société restant associé de la Société après la Date d'Effet, aucune offre de rachat des parts sociales de la Société n'est requise

conformément à l’article L. 236-40 du Code de commerce. Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés peut être obtenue sans frais au siège social de la société tel qu'indiqué dans le présent avis. Avis d'information des associés, des créanciers et des délégués du personnel ou à défaut des salariés eux-mêmes : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce, les actionnaires, les créanciers et les délégués du personnel (ou, à défaut de délégués du personnel désignés, les salariés) de la société transformée, peuvent présenter leurs observations concernant le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l’associé unique de la société transformée devant approuver l'opération, qui seront prises au moins un mois après la date de la dernière publication du présent avis au journal d’annonces légales et au Bodacc. Ces observations pourront être déposées au siège social de la société transformée tel qu'indiqué dans le présent avis..

